



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 23 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 8  
Nombre de membres excusés : 6  
Nombre de membres absents : 12

Date de convocation :  
17 juin 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

30 JUIN 2022

et affichage le :

30 JUIN 2022

5 - Institutions et Vie Politique  
5.3 - Désignation de représentants

**Objet : SIRTOM : Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Désignation de représentants**

L'an 2022, le 23 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 17 juin 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juin 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Jean TURMEL		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : M. Corentin GOETHALS	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>35</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>43</b>		

**M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le Comité Syndical du 25 janvier 2022 a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de 6 ans (2022/2027), couvrant l'intégralité du territoire du SIRTOM avec un objectif minimum de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % d'ici à 2030.

Cette révision s'accompagne de la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA afin de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la concertation des différents acteurs du territoire telle que définie à l'article R.541-22 du code de l'Environnement ainsi que dans le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés se compose notamment des éléments suivants :

**1° Un état des lieux qui :**

- a) recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;

**2° Les objectifs de réduction des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés.**

**3° Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :**

- a) l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
- b) la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- c) l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.

**4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme :**

Le programme doit proposer aux acteurs concernés les modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures mises en œuvre.

La commission consultative est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales exerçant la compétence déchets pour le compte de ses adhérents, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit :

- ◆ son programme de travail ;
- ◆ son mode de fonctionnement ;
- ◆ les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire de compétence.

Afin d'asseoir son « Plan Local de Prévention » sur une consultation large permettant de rassembler les avis et l'adhésion aux actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme 2022/2027, le SIRTOM souhaite organiser la CCES autour de 5 collèges représentatifs et complémentaires :

- Collège 1 - Elus et représentants des services référents des 4 EPCI adhérents dans les domaines de compétences suivants : Environnement, Urbanisme, Education, Entretiens paysagers, Développement Economique et Economie Circulaire, ...**
- Collège 2 - Représentants des usagers professionnels assimilés du secteur privé : chambres de commerce, chambre des Métiers, ...**
- Collège 3 - Représentants des associations : de protection et/ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs, d'insertion par le travail,...**
- Collège 4 - Acteurs du secteur social : bailleurs sociaux, acteurs ESS, régies de quartiers, maisons d'activités,...**
- Collège 5 - Acteurs de la société civile : Conseil citoyen, association familiale, association de consommateur,...**

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des élus, représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau, appelés à siéger au sein du collège 1 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**

Ont fait acte de candidature :

- **M. Alain DECLOMESNIL**
- **M. Gérard MARY**

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procède à un vote à main levée.**

VOTE	
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... .....	/
Nombre de votants :	<b>43</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>43</b>
Majorité absolue :	<b>22</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DECLOMESNIL Alain	43	Quarante-Trois
M. MARY Gérard	43	Quarante-Trois

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

